



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/05/08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 31 MAI 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>33</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 mai 2012**

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,  
LABORDE

**OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition du chemin rural de la Rigole du Diable, par la Commune du Monteil-au-Vicomte à la Communauté de communes**

Le Président rappelle le contenu de la compétence « *Protection et valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire* », figurant aux statuts de la Communauté de communes, au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace intercommunal », et par laquelle est considérée d'intérêt communautaire « *la Rigole du Diable (communes du Monteil au Vicomte et de Royère de Vassivière)* ».

Le Président rappelle en outre que le Conseil communautaire a attribué, par délibération du 23 février 2011, le marché de maîtrise d'œuvre de maîtrise d'œuvre relatif à la création des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la Rigole du Diable. Il a également validé, par la délibération du 21 mars 2012, l'avant-projet détaillé et son plan de financement.

Le Président ajoute que le démarrage du chantier n'interviendra pas avant fin 2012 – début 2013 notamment car ces travaux sont soumis à la réalisation de dossiers réglementaires et l'obtention des financements.

Le Président explique que le sentier de découverte des landes et tourbières de la Mazure emprunte un chemin rural, relevant du domaine privé de la Commune du Monteil au Vicomte.

Le Président indique que, pour pouvoir réaliser les demandes de financement, les travaux d'aménagement et assurer la gestion ultérieure de l'équipement, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition de ce chemin rural.

Ce chemin, d'une longueur de 110 mètres, d'une largeur moyenne de 5 mètres de large, est empierré. Il se termine par un pont qui enjambe le ruisseau de Beauvais. Il est accessible aux véhicules motorisés, piétons ou autres usagers. Il abouti sur un chemin privé appartenant à la Communauté de communes, et constitue donc une des principales dessertes de sa propriété de la Mazure.

D'autre part, il délimite l'espace d'accueil dédié aux piétons et la zone de stationnement qui vont être aménagés, en vue de créer le point de départ commun des sentiers de la Mazure et de la Rigole du Diable. Ce chemin rural constitue donc l'accès au futur parking. Les travaux prévus sur ce chemin sont une restauration par décapage de la couche de roulement aux endroits les plus affectés et un ajout de matériaux pour compléter les manques. Avant le pont, une barrière limitera l'accès à la propriété de la Communauté de communes.

Le Président indique que, conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune concernée et la Communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Président explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition du chemin rural de la Rigole du Diable par la Commune du Monteil-au-Vicomte à la Communauté de communes pour engager les travaux d'aménagement.

Le Président donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition du chemin rural de la Rigole du Diable par la Commune du Monteil-au-Vicomte à la Communauté de communes, annexé à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la Commune du Monteil-au-Vicomte et soumise à décision de son Conseil municipal.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune du Monteil-au-Vicomte approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 01 juin 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD